

**DIRECTION DE L'EXECUTION DES OPERATIONS ECONOMIQUES FINANCIERES
DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**

Arrêté du 12 novembre 2025 portant délégation de signature pour la direction de l'exécution des opérations économiques et financières de la Caisse des dépôts et consignations

CDCDEOF-AD25003

La directrice de l'exécution des opérations économiques et financières de la Caisse des dépôts et consignations,

Vu le code monétaire et financier, notamment l'article R. 518-10 ;

Vu le titre X de la loi sur les finances du 28 avril 1816 modifié ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2025 portant organisation de la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'arrêté du directeur général du 3 mai 2023 portant délégation de pouvoirs au bénéfice du directeur chargé de l'exécution des opérations économiques et financières de la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'Arrêté du 23 septembre 2025 portant délégation de signature pour la direction chargée des opérations et du pilotage de la transformation opérationnelle de la Caisse des dépôts et consignations.

Arrête :

Article 1

Délégation est donnée à M. Vincent Roche, secrétaire général de la direction de l'exécution des opérations économiques et financières, à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'exécution des opérations économiques et financières, tous actes visés par l'arrêté du 3 mai 2023 portant délégation de pouvoirs au bénéfice du directeur chargé de l'exécution des opérations économiques et financières de la Caisse des dépôts et consignations, à l'exception des opérations de validation comptable et de règlement des dépenses résultant des actes visés à l'article 6 de l'arrêté du 23 septembre 2025 susvisé.

Article 2

Délégation est donnée à M. François Elia, responsable du département des instruments financiers, à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'exécution des opérations économiques et financières tous les actes visés au 2° de l'article 1^{er} de l'arrêté du directeur général du 3 mai 2023 portant délégation de pouvoirs au bénéfice du directeur chargé de l'exécution des opérations économiques et financières de la Caisse des dépôts et consignations, à l'exception des opérations de validation comptable et de règlement des dépenses résultant des actes visés à l'article 6 de l'arrêté du 23 septembre 2025 susvisé.

Ces actes comprennent notamment :

1° Les contrats-cadres et tous autres contrats relevant des attributions du département, y compris ceux visés à l'article L. 211-1 du code monétaire et financier et ceux portant sur les autres instruments financiers ;

2° Les avis de confirmation correspondant aux opérations conclues dans le cadre des contrats mentionnés au 1° ;

3° Les actes relatifs aux activités de dépositaire ;

4° Tous autres actes relatifs au traitement administratif des opérations relatives aux instruments financiers.

Article 3

1° Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'exécution des opérations économiques et financières, les actes mentionnés au 1° de l'article 2, à M. Alexis Sarberg, adjoint au responsable du département des instruments financiers et responsable de l'unité relations partenaires et contrôle dépositaire et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexis Sarberg, conjointement à deux des délégataires ci-dessous :

- M. Arnaud Colbert, responsable de l'unité des dérivés de gré à gré, change et collatéral ;
- M. Florian Paitel, responsable de l'unité des instruments financiers cotés et des opérations sur titres ;
- M. Christophe Berthe, responsable du pôle en charge des relations partenaires.

2° Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'exécution des opérations économiques financières, les actes mentionnés au 2° de l'article 2, à M. Alexis Sarberg, adjoint au responsable du département des instruments financiers et responsable de l'unité relations partenaires et contrôle dépositaire et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexis Sarberg, à :

- M. Guillaume Jean, « cadre de gestion des opérations financières » ;
- Mme Anitha Djearam, « cadre de gestion des opérations financières » ;
- Mme Nabila Chakri, « cadre de gestion des opérations financières » ;
- M. Cheick Seck, « cadre de gestion des opérations financières » ;
- M. Sébastien Ba, « cadre de gestion des opérations financières » ;
- M. Jean-Marc Souan, « cadre de gestion des opérations financières ».

3° Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'exécution des opérations économiques et financières, à M. Alexis Sarberg les actes mentionnés au 3° de l'article 2.

4° Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'exécution des opérations économiques et financières, les actes mentionnés au 4° de l'article 2, à M. Alexis Sarberg et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexis Sarberg, conjointement à deux des délégataires ci-dessous :

- M. Florian Paitel ;
- M. Arnaud Colbert ;
- M. Christophe Berthe.

Article 4

Délégation est donnée à :

- M. François Elia, responsable du département des instruments financiers ;
- M. Alexis Sarberg, adjoint au responsable du département des instruments financiers et responsable de l'unité relations partenaires et contrôle dépositaire ;
- M. Florian Paitel, responsable de l'unité des instruments financiers cotés et des opérations sur titres ;
- M. Arnaud Colbert, responsable de l'unité des dérivés de gré à gré, change et collatéral ;
- M. Christophe Berthe, responsable du pôle en charge des relations partenaires ;

A l'effet de signer chacun, au nom de la directrice de l'exécution des opérations économiques et financières, conjointement avec une personne bénéficiant d'une délégation de signature à cet effet et appartenant à la direction en charge des finances du groupe, les actes, documents et contrats relatifs aux émissions de titres négociables à moyen terme, d'obligations (ou des titres de créance équivalents de droit étranger), d'Euro-Medium Term Notes (EMTN), ou de tout autre titre de créance prévu à l'article L. 518-2-1 du code monétaire et financier, quel que soit leur montant, à l'exclusion des actes et documents, principaux ou accessoires, relatifs aux titres négociables à court terme (NEU CP) et des titres ECP ou USCP, signés conjointement avec une personne bénéficiant d'une délégation de signature à cet effet et appartenant à la direction chargée des gestions d'actifs.

Article 5

1° Délégation est donnée à M. Christophe Robé, responsable du département de la trésorerie et des moyens de paiement à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'exécution des opérations économiques et financières tous actes visés au 1° de l'article 1^{er} de l'arrêté du directeur général du 3 mai 2023 portant délégation de pouvoirs au bénéfice du directeur chargé de l'exécution des opérations économiques et financières de la Caisse des dépôts et consignations, relatifs à l'ouverture, la fermeture et le fonctionnement des comptes de disponibilités en euro et en devise pour l'ensemble de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces actes comprennent notamment:

- l'ouverture et la fermeture des comptes de disponibilités en euro et en devise pour l'ensemble de la Caisse des dépôts et consignations,
- la signature des avenants et des cartons de signature, ainsi que des lettres émises aux teneurs de compte au titre de la circularisation de la vérification des comptes aux arrêtés comptables.

2° Délégation est donnée à M. Christophe Robé, à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'exécution des opérations économiques et financières, conjointement avec l'un des délégataires visés au 1° de l'article 6, tous actes visés au 1° de l'article 1^{er} de l'arrêté du directeur général du 3 mai 2023 portant délégation de pouvoirs au bénéfice du directeur chargé de l'exécution des opérations économiques et financières de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces actes comprennent notamment :

- l'exécution des ordres de paiements scripturaux, des règlements ainsi que leur traduction comptable de premier niveau ;
- l'approvisionnement et le dégagement des espèces auprès de la Banque de France des espèces des guichets ;
- le pilotage des liquidités intra-journalières dont notamment les opérations de nivellement des comptes de disponibilités.

Article 6

1° Délégation est donnée, pour la signature des actes mentionnés au 2° de l'article 5, au nom de la directrice de l'exécution des opérations économiques et financières, conjointement à deux des délégataires suivants, parmi :

Mme Evelyne Chassot, responsable d'unité ;

Mme Gaucheng Tcha, responsable d'activité - gestion des flux ;

M. Emmanuel Gouet, expert ;

Mme Danièle Labo, trésorière ;

M. Patrick Lohezic, trésorier ;

M. Bernard Louis, trésorier ;

Et à l'exception de l'approvisionnement et le dégagement des espèces auprès de la Banque de France des espèces des guichets, Mme Céline Bocque, superviseur.

2° Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'exécution des opérations économiques et financières, les correspondances avec les teneurs des comptes de disponibilités, visés au 1° de l'article 5 du présent arrêté, relatives à demande de justificatifs relatifs à des opérations, des soldes et des calculs d'intérêts débiteurs ou créditeurs aux délégataires ci-dessous :

M. Mathieu Pereira, responsable de la comptabilité numéraire, bancaire et des rapprochements bancaires ;

M. Marc Olive, adjoint au responsable de la comptabilité numéraire, bancaire et des rapprochements bancaires.

Article 7

Délégation est donnée à M. José Morata, responsable du département de l'exécution des dépenses, recettes et comptabilité holding, à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'exécution des opérations économiques et financières, tous actes visés au 3° de l'article 1^{er} de l'arrêté du directeur général du 3 mai 2023 portant délégation de pouvoirs au bénéfice du directeur chargé de l'exécution des opérations économiques et financières de la Caisse des dépôts et consignations, notamment :

1° Les notes et correspondances relatives à la tenue des comptabilités du département de l'exécution des dépenses, recettes et comptabilité holding, ;

2° Les actes et documents relatifs à l'activité de la plate-forme d'exécution des dépenses, à l'exception des conventions et contrats et mandats de dépense.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. José Morata, délégation est donnée à Mme Valérie Seror, adjointe au responsable du département de l'exécution des dépenses, recettes et comptabilité holding, à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'exécution des opérations économiques et financières, les actes et documents mentionnés à l'article 7.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'exécution des opérations économiques et financières :

Les actes et documents mentionnés au 1° de l'article 7 à M. Olivier Fournil, responsable comptable ;

Les actes et documents mentionnés au 2° de l'article 7 à M. Julien Monnier, responsable de l'unité plateforme de facturation et en cas d'absence ou d'empêchement à :

- Alexandra Boulmier, superviseure de l'unité plateforme de facturation en réception
- Christine Teixeira, superviseure de l'unité plateforme de facturation en émission

Article 9

Le présent arrêté est pris sans préjudice des règles déontologiques et de prévention des risques de conflits d'intérêts mises en place par la Caisse des dépôts et consignations et, entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication sur le site internet de la Caisse des dépôts et consignations.

Fait le 12 novembre 2025

Isabelle Delamour